

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; FEVAD : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant de la ministre en charge de la culture ; 2 représentants du ministre en charge de la consommation ; 1 représentant du ministre en charge de l'économie.

Le Président constate que le quorum est atteint (19 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Points d'information ; **2)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances plénières du 21 février 2017, du 14 mars 2017, du 18 avril 2017 et du 2 mai 2017 ; **3)** Réflexion sur l'élaboration du cahier des charges portant sur les clés USB et les cartes mémoires non dédiées ; **4)** Réflexion sur la méthodologie à adopter afin d'apprécier les usages des services de NPVR ; **5)** Questions diverses.

1) Points d'information.

A titre liminaire, **Le Président** félicite les membres pour tout le travail accompli au cours de l'année écoulée ainsi que pour les résultats non négligeables auxquels ils sont parvenus. Il rappelle que dans les prochains mois, la commission aura à prendre plusieurs décisions notamment celle concernant les barèmes relatifs aux quatre familles de supports faisant l'objet

des actuelles études d'usages et celle portant sur l'adoption d'un barème définitif pour les services de NPVR. Le Président déclare que les membres devront également décider s'ils souhaitent lancer des études d'usages concernant les clés USB et les cartes mémoires.

Le Président souhaite, tout d'abord, effectuer un point sur la composition de la commission. Il informe les membres que l'association Familles de France vient tout juste de signifier au ministère sa démission de la commission copie privée. Il considère qu'il est urgent de procéder au remplacement de Familles de France. Par ailleurs, il indique que Madame Morvan a quitté les fonctions qu'elle occupait au sein de la CSF et qu'elle ne siègera donc plus au titre de cette organisation. La CSF a été saisie afin de désigner un nouveau titulaire.

Le Président fait également part à la commission d'un changement intervenu au sein du collège des industriels. En effet, l'AFNUM et le SFIB ont informé le ministère de la culture, par courrier en date du 3 juillet 2017, de leur fusion. Le Président lit aux membres un passage de ce courrier : « *Par une opération de fusion-dévolution le SFIB a été absorbé par l'AFNUM et lui a apporté l'ensemble de ses actifs* ». Il relève que la question du sort du siège auparavant dévolu au SFIB se pose. Le Président signale aux membres que l'AFNUM et l'ex-SFIB ont suggéré que le poste soit attribué à l'AFNUM, qui occuperait ainsi trois sièges au sein de la commission. Il indique que la SECIMAVI a, de son côté, saisi les autorités compétentes, afin de suggérer que l'ancien siège du SFIB soit dévolu à une autre organisation : le Syndicat des grossistes informatiques (SGI). Le Président précise que les ministères compétents sont en train d'examiner la question.

Le Président estime que ces vacances pourraient entraîner des difficultés de quorum. Il demande donc aux représentants des ministres de faire le maximum pour que la commission puisse retrouver la plénitude de son effectif afin d'assurer son fonctionnement régulier.

Monsieur Elkou (AFNUM) signale que la fusion est effective depuis fin juin mais que sa communication publique se fera prochainement. Par ailleurs, il a une question sur l'organisation qui souhaiterait se voir attribuer le siège laissé vacant par le SFIB, le SGI (Syndicat français des grossistes informatiques) et son lien avec le SECIMAVI.

Le Président déclare que le SGI a fait parvenir au ministère de la culture un courrier en date du 7 septembre 2017, afin d'expliquer sa volonté de siéger au sein de la commission : « *Pour cette raison, nous vous proposons la candidature du SGI au sein du collège industriel de la Commission copie privée. Compte-tenu du poids de nos adhérents dans la collecte de la RCP, sa présence nous paraît non seulement justifiée mais également hautement souhaitable.* »

Enfin, le Président souhaite profiter de ce point d'information pour signaler un dernier changement concernant les représentants des ministres. En effet, Monsieur Helm l'a informé de son départ de la DGCCRF. Il sera remplacé par Madame SIBILAT. Le Président le remercie pour sa participation assidue, active et toujours éclairante.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) remercie le Président. Il quitte le ministère de l'économie pour rejoindre un autre ministère. Il a été très heureux de faire partie de cette commission et d'assister de près aux travaux au sujet d'une question assez peu connue mais très importante pour les consommateurs, les industriels et les ayants droit. Il souhaite donc à tous les membres une excellente continuation.

Le Président remercie Monsieur Helm et accueille donc avec plaisir Madame SIBILAT afin de représenter le ministre en charge de la consommation.

Madame Jannet (Familles rurales) déclare que lors du remplacement de la CLLCV, trois candidatures avaient été reçues. L'INDECOSA-CGT avait été retenue, mais elle pense qu'il y avait deux autres candidats potentiels. Il serait peut-être possible, selon elle, de les contacter afin de savoir s'ils désirent toujours siéger au sein de la commission.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) indique que l'une des candidatures avait été écartée en raison du risque de conflit d'intérêts que présentait le représentant qu'elle entendait nommer pour siéger au sein de la commission. Cependant, il déclare que la DGCCRF n'avait eu connaissance que de deux candidatures et non de trois comme l'a déclaré Madame Jannet. Dans un premier temps, il indique préférer relancer un appel à candidatures via le CNC.

Le Président informe les membres d'une requête lui ayant été transmise par M. Rees, directeur de la rédaction de Nextinact, avant une saisine CADA. Ce dernier l'a par un courrier du 25 août 2017 a saisi d'une demande de consultation de documents. Le Président porte à la connaissance des membres le contenu du mail de Monsieur Rees : « (...) *La Commission copie privée a publié au Journal officiel sa décision n°16 du 19 juin 2017 : Aux visas, sont cités « les débats de la commission en date du 19 juin 2017 ». Sauf erreur, le compte rendu relatif à la séance du 19 juin n'a pas été publié, alors que cette séance s'inscrit en amont de la décision 16. Parmi les conséquences, une personne qui souhaiterait attaquer cet acte administratif ou simplement en comprendre les motivations, n'est pas en capacité de le faire pleinement.*

L'article 13 du Règlement intérieur de cette instance indique pourtant que « le secrétariat établit le compte-rendu des séances de la commission conformément aux dispositions de l'article D. 311-8 du code de la propriété intellectuelle ». Cette disposition du CPI prévient que « les comptes rendus sont approuvés par la commission à la majorité des membres présents. Ils sont publiés sur le site internet du ministère de la Culture ».

Je remarque en outre que seuls deux comptes rendus ont été publiés en 2017 :

Au titre de la « loi CADA », je sollicite la communication

- des comptes rendus de la Commission copie privée pour l'année 2017, en particulier celui relatif à la séance du 19 juin 2017

- des comptes rendus des groupes de travail (article 6 du règlement intérieur)

- du calendrier des séances ordinaires à jour (celui sur votre site date de 2012, celui du CR de février n'est pas actualisé

- des convocations, documents annexés et ceux distribués aux participants ou échangés entre membres au cours de ces réunions

... sous réserves des documents préparatoires et des secrets industriels et commerciaux

(...). »

Le Président déclare avoir accusé réception de cette demande en lui disant qu'il le remerciait de l'intérêt qu'il portait aux travaux de la commission : « (...) Elle le mérite, en effet. A la fois pour le travail intense et approfondi abattu par ses membres depuis sa remise en route et pour l'esprit constructif et transparent qui préside à son fonctionnement. Depuis le début de cette année, entre le 10 janvier et le 4 juillet, elle a tenu 11 séances plénières et 5 réunions en groupe de travail.

Cette activité soutenue a permis d'engranger quelques résultats significatifs tels que la mise en chantier des études d'usage relatives aux quatre principaux supports assujettis à la rémunération pour copie privée et que l'adoption du barème provisoire relatif aux nPVR moins d'un an après que le législateur ait décidé l'assujettissement de ce type de service. Je rappelle que c'est la première fois depuis décembre 2012 que la commission prend une décision fixant un barème de rémunération.

Je rentre à Paris mardi prochain et donnerai instruction au secrétariat de la commission de répondre à celles de vos demandes qui sont légalement fondées. Je vous précise d'ores et déjà que, contrairement à la lecture erronée que vous faites des articles 6 et 7 du règlement intérieur adopté sous ma présidence, les réunions en groupe de travail ne donnent pas lieu à compte-rendu et ne sauraient donc faire l'objet de communication extérieure (...). »

Le Président reconnaît qu'il y a dans la demande Monsieur Rees des demandes fondées notamment celles ayant trait à la communication des comptes rendus. Il admet que, pour des raisons liées à la charge de travail du secrétariat, la rédaction de ces documents a pris du retard. Toutefois, il informe les membres que quatre comptes rendus leur ont été communiqués afin d'être adoptés lors de la présente séance. Ils seront ensuite mis en ligne. Les autres comptes rendus seront adoptés lors des prochaines séances.

Le Président déclare que la demande Monsieur Rees relative aux documents qui ne figurent pas en annexe des comptes rendus est infondée et ces documents ne pourront donc lui être communiqués.

Le Président souhaite également soumettre à la connaissance des membres une question soulevée par Monsieur Elkou qui considère qu'il y aurait une erreur dans les questionnaires concernant les études d'usages.

Monsieur Elkou (AFNUM) renvoie les membres à la question sur la source des copies. Il observe que des exemples de sites ont été cités afin d'illustrer les différentes catégories de sources. Il relève que s'agissant de deux catégories, CSA aurait commis une erreur car des sites licites ont été mélangés avec des sites manifestement illicites. Ainsi, Monsieur Elkou note que la catégorie des sites gratuits de streaming audio est illustrée par Deezer et Mp3skull. Il relève que ce dernier site est manifestement illicite. Aussi, il estime que cela pourrait induire en erreur le consommateur dans ses réponses. Par ailleurs, il note qu'au titre des sites gratuits de téléchargement, l'exemple cité est newalbumreleases. Monsieur Elkou indique que ce site est un site de liens vers des téléchargements illégaux. Il souhaiterait donc que la correction se fasse au plus vite car la phase terrain a déjà commencé.

Monsieur Guez (Copie France) déclare qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Il indique que

chaque catégorie contient des sites licites et illicites, sans distinction. Il souligne le fait, par ailleurs, que le peer to peer est une technologie qui n'est pas illégale en soi. Selon lui, il existe des sites de peer to peer qui sont légaux. Monsieur Guez fait ainsi référence au fait que des artistes peuvent mettre directement à la disposition de leur public des morceaux inédits dans le cadre du peer to peer.

Monsieur Gasquy (AFNUM) conteste le fait que l'exemple auquel fait référence Monsieur Guez soit réellement du peer to peer. Il s'agit, selon lui, de téléchargement direct.

Monsieur Guez (Copie France) déclare que la liste des sites a été établie en fonction de leur fréquentation, sans distinguer en fonction du caractère licite ou non du site. Il précise que le tri, afin d'écarter les copies illicites, se fera dans un second temps.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique, à l'instar de Monsieur Guez, qu'il s'agit d'abord de catégoriser en fonction de la technologie qui est utilisée. Puis, il assure que les copies illicites seront écartées.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) souhaite connaître l'utilité de la question.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) répond que les questionnaires ne font pas uniquement référence au téléchargement. Il indique qu'ont été listés tous les modes d'accès aux œuvres, en mélangeant les sites licites et illicites. Il reconnaît que certaines catégories contiennent plus ou moins de sites licites. Par exemple, les sites de peer to peer sont majoritairement illicites et les sites payants sont souvent légaux. Toutefois, il attire l'attention des membres sur le fait qu'il arrive que des sites illégaux proposent également des abonnements payants.

Monsieur Elkou (AFNUM) souhaite revenir sur la catégorie de sites gratuits de streaming audio. Il considère que l'exemple mp3skull, en plus d'être illicite, n'est pas du streaming mais un site de liens pour obtenir des mp3.

Monsieur El Sayegh (Copie France) indique qu'il s'agit à la fois d'un site de téléchargement et de streaming. Il informe les membres qu'une action a été menée à l'encontre de ce site et que les procès-verbaux de constatation d'infractions ont été dressés au regard de ce site. Il précise que ces documents font bien état du fait que le site mp3skull est également un site de streaming audio. Il déclare qu'il existe un player permettant de faire du streaming.

Monsieur Gasquy (AFNUM) estime qu'il n'est pas possible de ranger le site mp3skull dans la même catégorie que Deezer.

Madame Girard (Représentante du ministre en charge de l'économie) considère que mp3skull s'apparente plus à un site agrégateur de liens et qu'il n'héberge pas son contenu. Pour cette raison, elle pense qu'il convient de le ranger dans une catégorie différente de celle de Deezer.

Monsieur Guez (Copie France) relève que certains sites paraissent légaux mais ne le sont pas.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) estime qu'en règle générale, le consommateur sait très bien faire la différence entre les sites licites et illicites.

Monsieur Guez (Copie France) conteste cette affirmation.

Madame Rap Veber (Copie France) confirme le fait qu'un utilisateur, même averti, peut très bien être induit en erreur par certains sites, lesquels parce qu'ils sont payants, paraissent licites. Elle rappelle que si le site mp3skull, très fréquenté, est cité par les personnes interrogées, les réponses seront exclues de la base du calcul. Elle considère donc que c'est plutôt à l'avantage des industriels.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) propose, afin d'arriver à une solution de compromis, d'indiquer un autre site à la place de mp3skull. Il demande donc à Monsieur Elkon s'il a un autre exemple de sites présentant moins d'ambiguïté.

Le Président constate la différence d'appréciation sur la qualification à donner au site mp3skull et demande aux membres s'ils ont d'autres exemples à proposer.

Monsieur Gasquy (AFNUM) propose Apple Music ou Spotify.

Monsieur Guez (Copie France) indique que ces sites sont également mentionnés sur les listes de sites. Il déclare que le critère qui a été retenu est celui de la fréquentation. Or il remarque que mp3skull connaît une très grande fréquentation. Il précise que c'est pour cela, que le site mp3skull est mentionné et afin de faciliter le travail de CSA.

Madame Jannet (Familles Rurales) remarque qu'elle pensait qu'il s'agissait du travail de CSA et ne voit pas pourquoi les ayants droit donnent l'impression d'avoir établi ces listes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que ce n'est pas de la compétence de CSA. L'institut n'a pas, selon lui, la connaissance des sites sur lesquels les particuliers téléchargent. Il rappelle que l'institut avait demandé de la même façon aux industriels de caractériser les familles de produits étudiées. Il rappelle également que la liste (qui reprend les sites a priori les plus fréquentés) a été fournie à des fins de pré-programmation des réponses, mais qu'elle n'exclut pas de recenser d'autres sites sources qui seraient cités par les sondés.

Le Président estime qu'après cet échange il convient de mettre un terme au débat. Il observe que les réponses ont été apportées concernant les raisons pour lesquelles ce site a été mentionné. Il ne voit pas de difficulté à conserver les questionnaires en l'état sauf si les membres proposent un autre site, aussi représentatif en termes de fréquentation.

Monsieur Elkon (AFNUM) souhaite ensuite poser une question au sujet des procédures de vérification des équipements. Il indique avoir transmis les procédures manquantes, via le secrétariat le 24 août dernier, à CSA, soit une dizaine de jours avant le début de la phase terrain. Or à la lecture des documents diffusés par le secrétariat le 6 septembre dernier, il est possible que l'institut n'ait pas tenu compte des compléments transmis par l'AFNUM. Si tel était le cas, CSA aurait transmis à ses enquêteurs des documents incomplets.

Par ailleurs, il indique être toujours en attente afin de connaître les modalités pratiques de sa participation, en tant qu'observateur, à une enquête de terrain.

Le Président convient qu'il faut se rapprocher de CSA afin de savoir ce qu'il en est.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare être circonspect sur la participation d'un des membres de la commission au travail d'enquête. Il s'interroge sur de l'impact que cette visite d'observation pourrait avoir sur l'enquête en question.

Le Président estime que des règles doivent exister notamment au regard de la confidentialité d'un tiers invité, afin de ne pas remettre en cause la fiabilité du questionnaire.

Monsieur Elkon (AFNUM) assure qu'il restera silencieux et qu'il ne s'autorisera aucun commentaire durant l'administration du questionnaire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaite savoir s'il est prévu un point avec CSA, de pré bilan sur les premières semaines de terrain.

Le Président indique que l'institut s'est engagé à venir échanger avec la commission aux différentes étapes-clés des études. Il relève qu'un certain nombre de réunions a déjà eu lieu.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaiterait obtenir des éléments de la part de CSA. Il désirerait savoir si l'institut rencontre des difficultés particulières, ainsi que la vitesse à laquelle ils constituent leurs panels d'échantillon.

Madame Jannet (Familles Rurales) préférerait que l'échange se déroule dans le cadre d'une réunion, ou même par conférence téléphonique.

Le Président prend acte de ces demandes et demande au secrétariat d'entrer en contact avec CSA afin d'avoir par écrit un premier retour d'expérience et dans un second temps leur demander s'ils acceptent de venir échanger avec la commission lors de la prochaine séance du 3 octobre prochain.

2) Adoption des comptes rendus portant sur les séances plénières du 21 février 2017, du 14 mars 2017, du 18 avril 2017 et du 2 mai 2017.

Le Président demande aux membres s'ils ont des modifications à apporter au compte rendu portant sur la séance plénière du 21 février 2017, en plus de celles communiquées en préparation de la présente réunion.

En l'absence d'observation particulière de la part des membres de la commission, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance plénière du 21 février 2017.

Le compte rendu portant sur la séance plénière du 21 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président demande aux membres s'ils ont des modifications à apporter au compte rendu portant sur la séance plénière du 14 mars 2017, en plus de celles communiquées en préparation de la présente réunion..

En l'absence d'observation particulière de la part des membres de la commission, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance plénière du 14 mars 2017.

Le compte rendu portant sur la séance plénière du 14 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président demande aux membres s'ils ont des modifications à apporter au compte rendu portant sur la séance plénière du 18 avril 2017, en plus de celles communiquées en préparation de la présente réunion..

En l'absence d'observation particulière de la part des membres de la commission, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance plénière du 18 avril 2017.

Le compte rendu portant sur la séance plénière du 18 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président demande aux membres s'ils ont des modifications à apporter au compte rendu portant sur la séance plénière du 2 mai 2017.

En l'absence d'observation particulière de la part des membres de la commission, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance plénière du 2 mai 2017.

Le compte rendu portant sur la séance plénière du 2 mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Réflexion sur l'élaboration du cahier des charges sur les clés USB et les cartes mémoires non dédiés.

Monsieur Elkou (AFNUM) observe que dans le cadre du programme de travail que la commission s'est fixée, l'actualisation des douze familles de supports a été inscrite. Il note que des études sont en cours pour quatre familles de supports et qu'il est envisagé de lancer des études pour les clés USB et les cartes mémoires. Il demande si des études sont également envisagées pour les cinq autres familles de supports restantes.

Le Président admet que c'est ce qui était prévu dans le programme de travail.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) relève qu'actuellement les études concernent, en effet, cinq familles de produits puisque les box multimédias sont dans le champ des enquêtes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère qu'il y a six familles de supports, car les PC-tablettes font l'objet d'une étude séparée.

Monsieur Guez (Copie France) rappelle que les nouveaux barèmes à adopter risquent de prendre du temps. Il estime que la priorité concerne, après les quatre familles de supports dont les études sont en cours, les clés USB et les cartes mémoires. Selon lui, il conviendrait d'attendre les résultats des études en cours afin de procéder si besoin à des ajustements pour

les études ultérieures.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) insiste sur le fait que la commission est tenue d'actualiser les barèmes de manière régulière.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il n'est pas opposé à la mise en route d'autres études d'usages. Toutefois, il estime qu'un calendrier réaliste devrait être mis en place. Selon lui, les études concernant les clés USB et cartes mémoires sont une priorité par rapport aux supports restants. Il est également d'avis qu'il conviendrait de préciser dans les prochains cahiers des charges la méthodologie que devra adopter l'institut. Il précise que le collège des ayants droit est prêt, non pas pour des raisons de rigueur méthodologique mais pour des raisons économiques ainsi qu'afin de préparer l'avenir, à envisager de recourir à une méthodologie différente de celle face à face.

Évoquant les chiffres présentés lors de la séance du 4 juillet dernier, Monsieur Van der Puyl rappelle par ailleurs que les DVD data, CD data et autoradio, baladeurs Mp4 et baladeur Mp3 représentent une part de plus en plus faible des collectes (4,2 % des facturations de Copie France en 2016). Aussi, il ne pense pas qu'il existe une urgence particulière à lancer des études pour ces cinq supports.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) s'adresse aux représentants des ministres et demande, concernant la méthodologie, si le cahier des charges pourra préciser quelle méthode l'institut devra adopter.

Le secrétariat répond que le cahier des charges a pour objet de délimiter les besoins du pouvoir adjudicateur. Ainsi, la méthode que devra suivre le prestataire pourra être indiquée dans le cahier des charges.

Le Président constate que les membres sont d'accords pour lancer rapidement les études sur les deux familles de supports prioritaires. Par ailleurs, il prend note que les membres acceptent d'envisager de recourir à une autre méthodologie que celle mise en œuvre pour les quatre premiers supports. En termes de calendrier, il propose de consacrer la séance du 20 octobre 2017 à cette question afin d'entamer la rédaction du cahier des charges concernant les clés USB et les cartes mémoires.

4) Réflexion sur la méthode à adopter afin d'apprécier les usages des services de NPVR.

Le Président déclare que la première question qui se pose est celle de savoir à partir de quand les études d'usages sur les NPVR devront être lancées. La seconde question concerne, selon lui, la méthode à adopter afin de recueillir les données d'usages.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que le barème provisoire est entré en vigueur le 1^{er} août 2017. Il indique que Copie France s'est rapprochée du seul opérateur à proposer ce service afin de mettre en place les modalités des déclarations mensuelles. Monsieur Van der Puyl pense qu'ils seront en mesure d'effectuer un premier retour d'ici la fin de l'année. Il estime qu'il conviendrait de réfléchir, avec cet opérateur, dans quelles conditions celui-ci pourrait fournir à la commission un certain nombre d'éléments d'usages. Monsieur Van der Puyl a conscience que les données transmises devront garantir le respect

des données personnelles et estime qu'il sera peut-être nécessaire de faire appel à un tiers de confiance. Il pense aussi qu'il sera peut-être nécessaire de tenir compte du fait que les éléments qui seront demandés à Molotov ne devront pas être de nature à révéler des informations qui fondent son modèle économique.

Le Président relève que si la commission commence à réfléchir sur une étude d'usage au début de l'année prochaine, cela lui laissera six mois afin de parvenir à un barème définitif.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère que cela ne devrait pas poser trop de difficultés, car il s'agit d'un service dédié, qui ne propose que des sources licites et qui ne concerne qu'un seul type de contenus. Par ailleurs, selon lui, la commission pourra également s'appuyer sur les résultats obtenus en matière de box à disques durs intégrés.

5) Questions diverses

Monsieur Elkou (AFNUM) mentionne des données statistiques communiquées par Copie France juste avant l'élaboration des derniers barèmes, en 2011. Il indique que ces données sont relatives à la ventilation de la collecte, au titre de la copie privée, par tranches de capacité. Il demande aux ayants droit s'ils sont en mesure de communiquer ces données actualisées, car cela lui semble pertinent avant d'élaborer les prochains barèmes.

Monsieur Guez (Copie France) explique que cette communication sera difficile dans la mesure où Copie France n'a pas mis à jour les tranches de capacités. Il pense que les statistiques actuelles ne sont pas précises. Il souligne également la présence de biais en raison des régularisations.

Madame Rap Veber (Copie France) remarque, par ailleurs, que parfois le détail n'est pas connu lorsque la déclaration contient uniquement la mention supérieure à xGo (par exemple pour les clés USB ou les cartes mémoires de plus de 8Go)..

Monsieur Elkou (AFNUM) propose de poursuivre le débat, lors des prochaines séances, sur la méthodologie de calcul au sein de la commission. À cet égard, il souhaiterait relancer la demande de faire appel à une expertise extérieure et indépendante afin d'analyser certains points de la méthode de calcul. Il souligne le fait que cette possibilité avait été prévue dans le programme de travail.

Monsieur Guez (Copie France) rappelle que des débats ont déjà eu lieu sur la méthode de calcul. Il pense qu'il conviendrait d'attendre les résultats des études d'usages avant de rouvrir les discussions.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que lors des précédents échanges, les propositions développées par les industriels avaient remis en cause la méthode des ayants droit mais sans proposer de réelle alternative. Par ailleurs, il n'est pas favorable à l'idée de recourir à une expertise extérieure.

Selon lui, il serait également préférable d'attendre les résultats des études d'usages avant de reprendre les discussions sur la méthode. Monsieur Van der Puyl déclare que certains éléments seront connus grâce aux études d'usages. Il prend l'exemple des coefficients

multiplicateurs. Il indique les études vont leur donner des éléments sur la corrélation entre le flux et le stock ou sur la capacité et les usages.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) rappelle que l'AFNUM et la FFTélécoms ont chacune effectué une présentation portant sur les données d'entrée. Il pense qu'il est possible de travailler sur les données de référence de la valeur des œuvres sans attendre les résultats des études. S'agissant des coefficients multiplicateurs, il prend l'exemple de la place de cinéma multipliée par quatre, de manière totalement arbitraire selon lui. Cela pourrait largement être rediscuté sans avoir à attendre la restitution des études d'usages.

Monsieur Guez (Copie France) rappelle que les industriels ont refusé que les consommateurs soient interrogés sur les valeurs de références.

Le Président propose de reprendre les propositions et de les présenter sous une forme synthétique afin d'en rediscuter lors de la prochaine séance.

Monsieur Elkon (AFNUM) informe également que le collège des industriels va proposer des annexes au rapport d'activité.

Le Président en prend note et estime qu'il conviendra de finaliser le rapport d'activité d'ici la fin de l'année.

Monsieur Elkon (AFNUM) informe la commission que son organisation a fait appel à un institut afin de mener une étude sur les usages de consommation en matière de contenus audio et vidéo sur les smartphones.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaite savoir où en est l'arrêté d'exonération des sociétés exportatrices.

Le Président lui répond que le secrétariat va se renseigner auprès des services compétents.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaite également savoir si la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) a prévu le cas spécifique de la Commission Copie Privée dans les formulaires accessibles sur son site afin que les Membres de la Commission pour Copie Privée puissent procéder à la déclaration d'intérêts.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président